

Projet de délibération n° DEL-11-111

**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - Projet de révision
arrêté le 24 janvier 2011 : Avis du Grand Toulouse dans le
cadre de la consultation des Personnes Publiques
Associées**

Exposé

Le projet de révision du PDU a été arrêté le 10 juillet 2009 et a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, dont le Grand Toulouse (délibération n° 2009-07-TRA-01). Par délibérations des 14 décembre 2009 et 25 janvier 2010, le SMTC a approuvé le bilan de cette consultation.

Les personnes publiques associées, dans leur grande majorité, mais en particulier le Conseil Général de la Haute-Garonne et les intercommunalités, ont soulevé la question du financement dans un contexte de forte contrainte budgétaire associé à la crise économique et de la nécessité de choisir les modes les plus adaptés en évitant une croissance non mesurée des coûts d'exploitation et d'investissement.

Les exécutifs du SMTC, du Conseil Général de la Haute-Garonne, des collectivités membres et de la Communauté d'Agglomération du Muretain se sont donc réunis (9 juillet et 7 octobre 2010) pour aboutir à des propositions communes permettant de mener à son terme la révision du PDU en faveur d'une politique de mobilité durable.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse se félicite de l'accord arrêté par le SMTC sur le volet TCSP du projet de révision du Plan de Déplacements Urbains (délibération n° 2010-12-TRA-05), à savoir :

- une programmation 2015 et 2020 de plusieurs TCSP à haut niveau de service, afin de poursuivre le développement des réseaux tram et bus, pour un investissement moyen de 160 à 180 M€ par an.
- une nouvelle phase de programmation en 2015 portant sur les opérations majeures dont l'exploitation à 52m de la ligne A, en interface avec le projet urbain Matabiau et l'arrivée de la LGV, et l'évolution du TCSP évolutif Ramonville / Labège en métro, dans le prolongement de la ligne B et en avec la mise en œuvre du contrat d'axe prescrit au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Ces propositions intègrent les orientations du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et crédibilisent la soutenabilité financière du projet, dans un contexte de crise et de contrainte forte sur les finances publiques locales.

Elles s'appuient sur deux idées-phare :

- rechercher les modes de TCSP les plus adaptés au trafic attendu, en considérant le contexte urbain du territoire desservi et son potentiel de renouvellement, d'ouverture de nouveaux territoires à l'urbanisation et de densification en définissant un horizon programmatique pour les projets de réalisation à engager en priorité et pouvant faire l'objet de partenariats avec les collectivités
- maintenir le principe de couverture territoriale en développant des liaisons de transport public structurantes à l'échelle du SCoT, en passant d'un réseau maillé en « toile » plutôt qu'en « étoile »

Conformément aux délibérations du 10 juillet 2009 et du 4 novembre 2010, le SMTC a arrêté un nouveau projet de révision du PDU lors du Comité Syndical du 24 janvier 2011. Les objectifs initiaux et parts modales des modes mécanisés restent inchangés.

Pour la période 2011-2020, le schéma est estimé à 1,9 Milliards € d'investissements, dont 1,3 Milliards € pour les projets TCSP, avec une programmation 2015 pour les projets en cours ou dont les études sont engagées.

Les besoins identifiés sont :

- 160 millions d'euros par an pour les transports en commun urbains sur la période 2010/2015
- 60 millions d'euros par an sur la période 2011/2020 pour le volet voirie du PDU
- de l'ordre de 15 millions d'euros par an pour le développement de la pratique du vélo.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Déplacements du 31 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de révision du PDU arrêté par le SMTC en date du 24 janvier 2011 conformément aux délibérations antérieures (n° 2009-07-TRA-01 et n° 2010-12-TRA-05).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à engager tous les actes et démarches nécessaires à la mise en œuvre aux effets ci-dessus.